

RÈGLEMENT DU

FONDS DESTINÉ À LA RECHERCHE

Toutes les désignations de personnes utilisées dans le présent document sont valables par analogie pour les deux sexes.

Art. 1 Principe

Le capital d'organisation de l'ASI contient un fonds libre destiné à la recherche.

Art. 2 But

¹ Le fonds a pour but de promouvoir la recherche en soins infirmiers par l'octroi de contributions à des travaux de recherche réalisés par des membres de l'ASI sur un thème relevant du domaine des soins infirmiers.

² Avec ce fonds, l'ASI a pour but de promouvoir les compétences des infirmières et infirmiers en matière de recherche et de contribuer au développement des bases scientifiques des soins infirmiers.

Art. 3 Octroi des contributions

¹ Les contributions sont octroyées sous forme de bourses ou de prêts sans intérêts. La décision incombe au Comité central (ci-après CC).

² Le CC édicte les dispositions d'application nécessaires, notamment concernant le domaine thématique à soutenir, les bases de calcul et la procédure.

Art. 4 Alimentation du fonds et prélèvements

¹ Le fonds est alimenté – sur décision de l'Assemblée des délégués - par des excédents résultant des comptes annuels ainsi que par des dons, des legs et autres sans affectation déterminée. Il peut être alimenté par une majoration des cotisations de membre.

² Le CC est autorisé à prélever les moyens nécessaires à l'octroi des contributions sur les comptes courants de l'ASI.

Art. 5 Dissolution

¹ L'Assemblée des délégués décide de la dissolution du fonds et de l'utilisation des parts qui, preuve à l'appui, ont été versées dans le fonds par des tiers. En cas d'abandon du but, les moyens sont utilisés en premier lieu dans un but comparable.

² Le capital restant demeure dans le capital d'organisation, sans affectation spécifique.

Art. 6 Entrée en vigueur, abrogation de l'ancien droit

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée des délégués du 14 juin 2017 et mis en vigueur le même jour; le règlement du fonds destiné à la recherche du 12 juin 2014 est abrogé.